

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1114

présenté par

M. Peu, M. Wulfranc, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 45

À l'alinéa 5, après le mot :

« handicap »,

insérer les mots :

« ou à toutes personnes apportant une aide à titre non professionnel, pour partie ou totalement à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'élargir les critères, fixés par l'article 45 du présent projet de loi, des publics pouvant bénéficier d'un logement construit ou aménagé spécifiquement à l'usage de personnes en perte d'autonomie dans le cadre d'une colocation telle que définie au I de l'article 8-1 de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

En effet, l'article 45 restreint la colocation dans des logements construits ou aménagés spécifiquement à l'usage de personnes en perte d'autonomie aux seules personnes en perte d'autonomie entre-elles. Cela est discriminant et en contradiction avec les volontés du gouvernement. Discriminant car cela revient à interdire aux personnes en perte d'autonomie de vivre avec des personnes valides, et en contradiction avec les volontés du gouvernement d'instaurer des politiques publiques visant à l'inclusion des personnes handicapées.

Cet amendement propose donc d'élargir les bénéficiaires de colocation dans ces logements aux personnes apportant une aide à titre non professionnel, pour partie ou totalement à une personne

dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette proposition fait écho à la PPL présentée par le Groupe GDR lors de sa niche du 8 mars dernier sur les Aidants familiaux.

En commission, les ministres se sont engagés à examiner cette proposition avant la séance estimant notre préoccupation légitime.